

- RÈGLEMENT D'UN RECOURS COLLECTIF -
MOYENS DE PRESSION DES INFIRMIÈRES AU QUÉBEC
15 JUIN AU 15 JUILLET 1999

ANNULATIONS ET REPORTS DE CHIRURGIES
ET DE CERTAINS TRAITEMENTS

Cour supérieure du Québec : *Passaro c. F.I.Q. et AL.* (500-06-000106-001)

1. **QUI EST VISÉ PAR CET AVIS ?** Cet avis est destiné à toutes les personnes physiques faisant partie du groupe suivant (le « Groupe »):

« Toutes les personnes physiques qui devaient subir une intervention cédulée pour avoir lieu entre le 15 juin et le 15 juillet 1999 et dont l'intervention a été reportée en raison des moyens de pression exercés par les membres des syndicats défenseurs.

Aux fins du recours collectif, le mot « intervention » comprend non seulement les chirurgies, mais également tout traitement et tout examen diagnostique invasif. »

Si vous êtes membres du Groupe, les informations contenues à cet avis affectent vos droits.

2. **UN RÈGLEMENT EST INTERVENU :** Le règlement est conditionnel à ce que le Tribunal l'approuve, auquel cas tous les membres du Groupe qui ne se sont pas exclus du recours collectif seront liés par le règlement.

Une audience aura lieu le **15 février 2008** à 11h30 en salle 2.08 du Palais de Justice de Montréal (1, rue Notre-Dame Est, Montréal) pour demander au Tribunal d'approuver le règlement. Les membres du Groupe peuvent faire des représentations au Tribunal en se présentant à l'audience ou par écrit, en expédiant leurs commentaires aux Procureurs du Groupe **au plus tard d'ici le 11 février 2008**, la date d'oblitération postale en faisant foi.

3. **RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT, MODALITÉS ET DÉLAIS DE RÉCLAMATION:** Pour avoir droit à une indemnité, les membres du Groupe doivent **OBLIGATOIREMENT** expédier un **formulaire de réclamation** aux Procureurs du Groupe à compter de maintenant, mais **au plus tard d'ici le 20 juin 2008**, faute

de quoi leurs recours contre les Défendeurs seront définitivement éteints. Les indemnités varient selon la durée d'hospitalisation prévue :

| Durée de l'hospitalisation | Indemnités |
|--|-----------------|
| Intervention nécessitant une hospitalisation de moins de 24 heures | 200 \$ à 300 \$ |
| Intervention nécessitant une hospitalisation de 24 à 48 heures | 335 \$ à 500 \$ |
| Intervention nécessitant une hospitalisation de 48 heures ou plus | 500 \$ à 750 \$ |

Si le montant des indemnités dépasse 60 000 \$, les défendeurs pourront, sans y être tenus, bonifier leur offre. Si les défendeurs ne bonifient pas leur offre, le Demandeur aura le droit de résilier la Transaction et continuera les procédures en recours collectif.

- DROIT À L'EXCLUSION** : Les membres du Groupe peuvent s'exclure du recours collectif. Un Formulaire d'exclusion est prévu à cette fin et doit être expédié aux Procureurs du Groupe, par courrier recommandé ou certifié au plus tard **60 jours après la publication de l'avis**, la date d'oblitération postale en faisant foi. Si vous vous excluez, vous ne pourrez réclamer les indemnités prévues au règlement ni l'invoquer dans quelque procédure que ce soit.
- GUIDE D'INSTRUCTIONS, FORMULAIRES ET RENSEIGNEMENTS** : Si vous êtes membre du Groupe, **veuillez IMMÉDIATEMENT consulter le site Internet indiqué ci-dessous** pour consulter et télécharger le Guide d'instruction, les formulaires de réclamation et d'exclusion et pour connaître les conditions et les modalités de réclamation. Vous pouvez également obtenir ces documents par la poste en vous adressant **par écrit** aux Procureurs du Groupe.

Les Procureurs du Groupe

UNTERBERG, LABELLE, LEBEAU, s.e.n.c.

1980, rue Sherbrooke Ouest – Bureau # 700

Montréal (Québec) H3H 1E8

Télécopieur : 514-937-6547

Site Web : www.recours-collectifs.ca/infirmières

La publication de cet avis a été ordonnée par le Tribunal.